



## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1130-2-15, 1176-15 ET 1177-15

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015, a adopté les règlements suivants :

- Le règlement numéro 1130-2-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1130-10 intitulé « Règlement établissant une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations pour la Ville de Marieville »* ».

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement afin de créer, dans la liste des catégories d'immobilisations et vie utile, une sous-catégorie « *surface d'origine desservant des habitations résidentielles exclusivement* » dans la catégorie *INFRASTRUCTURES* dans la section « *Réseau routier* ».

ET

- Le règlement numéro 1176-15 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2016* ».

Ce règlement a pour objet de déterminer les différents taux de taxe foncière générale, les compensations et tarifications pour les services municipaux, pour l'eau potable et le service d'égout ainsi que les modalités de facturation et de paiement de ces taxes, compensations et tarifications pour l'année 2016.

ET

- Le règlement numéro 1177-15 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* ».

Ce règlement a pour objet d'entériner les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, qui totalisent un montant de 1 375 040 \$ et qui représentent une contribution pour la Ville de Marieville de 26,6 %, soit 365 760,64 \$. Un ajustement représentant un montant de 17 980,84 \$ sera déduit pour la Ville de Marieville à l'égard des états financiers pour l'exercice financier 2014.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Donné à Marieville, le dix décembre deux mille quinze (10 décembre 2015).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

**Avis public 15-49**